



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-196

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-07-10-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel - session de remplacement 2023 Toutes spécialités (1 page) Page 3

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-07-24-00005 - SGAMISED RH-BZREC-2023-07-20-01 (3 pages) Page 4

84-2023-07-24-00004 - SGAMISED RH-BZREC-2023-07-20-02 (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-07-17-00016 - ARS DOS 2023 07 17 07 0357 (3 pages) Page 10

84-2023-07-17-00015 - ARS DOS 2023 07 17 17 0361 (3 pages) Page 13

84-2023-07-17-00014 - ARS DOS 2023 07 17 17 0370 (3 pages) Page 16

DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/325
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/325 du 10 juillet 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Article 1er : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, toutes spécialités est composé comme suit pour la session de remplacement 2023 :

PELLENQ CATHERINE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BERTOLOTTI ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	VICE- PRESIDENT DE JURY
MONTICO LILIA	PROFESSEUR DE LYCEES	
GUERIN ARNAUD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPP LES CHARMILLES à Grenoble les mardi 26 septembre 2023 à 10h00 et jeudi 28 septembre 2023 à 11h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2023-07-20-02 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2023-06-14-03 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du Code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

Article 1 : Un recrutement d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 pour les spécialités « Accueil maintenance et Logistique » , « Hébergement et restauration » et « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2.

26 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Candidatures au titre du recrutement concours externe et interne : 26 postes
- 10 postes internes
- 16 postes externes

Article 2 : Pour candidater au titre du **concours externe**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019.
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Article 3 : Pour candidater au titre du **concours interne**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Être en règle avec la législation sur le service national;
- Être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et compter au 1er janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs ;
- Être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture de la première épreuve. Les fonctionnaires en congé maladie, de longue maladie ou de longue durée sont également autorisés à se présenter (les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature) ;
- Être titulaire, à la date de nomination, d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Article 4 : L'inscription au titre du recrutement des **concours externe et interne** s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Par voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au recrutement des concours externe et interne dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives. Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le **vendredi 25 août 2023**, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

SGAMI Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement et des concours
Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT
215 rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-d-Adjoints-Techniques-session-2023>
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement et des concours
Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT
215 rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au jeudi 24 août 2023 selon les horaires susvisés.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le vendredi 18 août 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement et des concours
Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT
215 rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03

Article 5 : Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **reportée au vendredi 25 août 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) ;
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre le 28 août et le 18 septembre ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement ;
- Dates d'affectation : entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2023.

Article 6 : La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 7 : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2023-07-20-02 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2023-06-14-03 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques princip aux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du Code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

Article 1 : Un recrutement d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2023 pour les spécialités « Accueil maintenance et Logistique », « Hébergement et restauration » et « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2023-2.

26 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Candidatures au titre du recrutement concours externe et interne : 26 postes
- 10 postes internes
- 16 postes externes

Article 2 : Pour candidater au titre du **concours externe**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019.
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

Article 3 : Pour candidater au titre du **concours interne**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Être en règle avec la législation sur le service national;
- Être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et compter au 1er janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs ;
- Être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture de la première épreuve. Les fonctionnaires en congé maladie, de longue maladie ou de longue durée sont également autorisés à se présenter (les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature) ;
- Être titulaire, à la date de nomination, d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Article 4 : L'inscription au titre du recrutement des **concours externe et interne** s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Par voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au recrutement des concours externe et interne dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives. Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le **vendredi 25 août 2023**, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

SGAMI Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement et des concours
Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT
215 rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-d-Adjoints-Techniques-session-2023>
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement et des concours
Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT
215 rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au jeudi 24 août 2023 selon les horaires susvisés.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le vendredi 18 août 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau zonal du recrutement et des concours
Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT
215 rue André Philip
69421 Lyon Cedex 03

Article 5 : Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **reportée au vendredi 25 août 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) ;
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre le 28 août et le 18 septembre ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement ;
- Dates d'affectation : entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2023.

Article 6 : La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 7 : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

ARS_DOS_2023_07_17_07_0357

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour l'Unité de phases précoces en cancérologie et thérapie cellulaire adulte du CHU de Clermont-Ferrand

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 17 mars 2023, complétée le 28 juin 2023, par l'unité de phases précoces en cancérologie et thérapie cellulaire adulte du CHU de Clermont-Ferrand pour le lieu suivant : Hôpital Gabriel Montpied, site Estaing – 2^{ème} étage - Service de thérapie cellulaire et hématologie clinique adulte, Consultation médicale unité de phase précoce - Hôpital de jour – Hospitalisation complète, 1 place Lucie et Raymond Aubrac 63000 Clermont-Ferrand ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 25 mai 2023 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 28 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Unité de phases précoces en cancérologie et thérapie cellulaire adulte du CHU de Clermont-Ferrand

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital Gabriel Montpied, site Estaing – 2^{ème} étage

Service de thérapie cellulaire et hématologie clinique adulte

Consultation médicale unité de phase précoce – Hôpital de jour – Hospitalisation complète

1 place Lucie et Raymond Aubrac

63000 Clermont-Ferrand

sous la responsabilité de :

Professeur Jacques-Olivier BAY

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1^o de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 17 juillet 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ARS_DOS_2023_07_17_17_0361

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le CERMEP Imagerie du vivant

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés d'autorisation de lieu de recherche n° 2019-17-0353, n°2019-17-0358 et n°201917-0356 du 26 juin 2019 pour le CERMEP Imagerie du vivant ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 21 mars 2022, complétée le 27 juin 2023, par le CERMEP, imagerie du vivant pour le lieu suivant : CERMEP - Groupement Hospitalier Est - Bâtiment principal / Bâtiment IRM TEP et bâtiment IRM3T, 59 boulevard Pinel – 69500 BRON

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu le 25 mai 2023 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 23 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à

CERMEP Imagerie du vivant

Pour le lieu de recherche suivant :

CERMEP

Groupement Hospitalier Est

Bâtiment principal / Bâtiment IRM TEP et bâtiment IRM3T

59 boulevard Pinel – 69500 BRON

sous la responsabilité de :

Professeur Luc Zimmer

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs et mineurs à partir de 4 mois.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

-Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;

-Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 17 juillet 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ARS_DOS_2023_07_17_17_0370

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour l'unité oncologie-thoracique du CHU Grenoble Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté d'autorisation de lieu de recherche n° 2019-17-0357 du 14 juin 2019 pour l'unité oncologie-thoracique du CHU Grenoble Alpes ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 8 mars 2023, complétée le 10 juillet 2023, par l'unité oncologie-thoracique du CHU Grenoble Alpes pour le lieu suivant Hôpital Nord Site Michallon - Service pneumologie et physiologie - Unité oncologie-thoracique 6^{ème} B et 5^{ème} D - Boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 06 juillet 2023 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 29 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à

Unité oncologie-thoracique du CHU Grenoble Alpes

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital Nord Site Michallon
Service pneumologie et physiologie
Unité oncologie-thoracique 6^{ème} B et 5^{ème} D
Boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE

sous la responsabilité de :

Professeur Denis Moro-Sibillot

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1^o de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les malades majeurs.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

-Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 17 Juillet 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES